

Règlement pour l'attribution d'une aide financière à l'acquisition ou à la location d'un broyeur à végétaux pour les particuliers

Préambule

Dans le cadre de son Programme de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), la Communauté de communes du Pays de Nay (CCPN) a engagé depuis 2022 des actions autour de la réduction des déchets.

Certaines actions sont liées à la réduction des déchets verts dont la quantité apportée en déchetterie est toujours aussi importante au fil des années.

La CCPN souhaite accompagner ses habitants dans des changements de pratique en les aidant financièrement à s'équiper ou à louer des broyeurs à végétaux.

Ce broyage à domicile permettra de réduire les tonnages de branchages apportés en déchetterie. Cette nouvelle technique permettra également de sensibiliser les habitants aux méthodes alternatives de jardinage comme le paillage.

Article 1-Objet

Le présent règlement a pour objectif de :

- Fixer les règles d'attribution et de versement d'une aide financière à l'acquisition ou à la location de broyeur à végétaux pour les particuliers ;
- Définir les droits et obligations du bénéficiaire
- Indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction

Article 2-Conditions d'éligibilité et de recevabilité

Article 2.1 - Les bénéficiaires

Les personnes éligibles sont des particuliers âgés de 18 ans et plus, résidant sur le territoire d'une des 29 communes de la CCPN.

Les personnes morales sont exclues de ce dispositif.

Une seule aide par an sera attribuée par foyer fiscal. L'aide est réservée aux demandes enregistrées par ordre d'arrivée et répondant aux critères d'éligibilité et de recevabilité.

Les obligations du bénéficiaire sont :

- Après l'achat, ne pas revendre le broyeur aidé avant 3 années
- A conserver et à valoriser le broyat obtenu et ne pas l'emmener en déchetterie (le broyat peut être utilisé en paillage ou pour le compostage).

L'aide ne peut-être attribuée en cas d'achat ou de location auprès d'un particulier.

Article 2.2 - Les caractéristiques de l'équipement

Les broyeurs à végétaux concernés par cette mesure doivent répondre aux caractéristiques suivantes :

- Broyeur électrique ou thermique homologué, acheté ou loué chez des professionnels
- Puissance minimale de 2000 W
- Diamètre minimal des branches pour le broyeur : 35 mm

Article 3- Montant de l'aide

Le montant de l'aide attribuée est fixé à :

- 30 % du prix d'achat TTC du broyeur (hors frais de livraison et de transport) avec un plafonnement à 100 €)
- 60 € pour la location d'un broyeur

Article 4-Durée du dispositif

Chaque année, un budget dédié à cette opération sera voté.

Le dispositif d'aide est valable à compter de la date du vote du budget de l'année N jusqu'au 15 décembre de l'année N dans la limite des crédits alloués

Article 5- Contenu, dépôt des dossiers et examen de la demande d'aide

Pour bénéficier de l'aide à l'achat ou à la location, le demandeur doit fournir au service déchets les pièces suivantes :

- Le formulaire d'inscription complété et signé
- Un justificatif de domicile au nom du demandeur attestant que celui-ci réside sur une des 29 communes de la CCPN : facture d'électricité, d'eau, de téléphone de moins de 3 mois
- Une copie recto-verso d'une pièce d'identité du demandeur (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité
- Une copie de la facture d'achat ou de location au nom du demandeur. La facture doit-être postérieure à la mise en place du dispositif et doit comporter la date et le prix d'achat et la raison sociale du professionnel
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) au nom et adresse du demandeur
- Le présent règlement signé avec la mention « lu et approuvé »

Les demandes reçues sont enregistrées et traitées par ordre d'arrivée et dans la limite de l'enveloppe allouée au dispositif.

L'instruction des demandes se fera sous un délai d'un mois. En cas d'incomplétude du dossier, le demandeur sera contacté pour fournir les éléments manquants. Sans retour dans un délai de 15 jours, le dossier sera rejeté.

En cas de dossier ne répondant pas aux critères d'éligibilité et de recevabilité, la CCPN en informe de manière motivée le demandeur.

Article 6 -Modalités d'attribution et de versement de l'aide

L'aide sera attribuée aux demandes recevables dans l'ordre d'enregistrement des dossiers

Le versement de l'aide interviendra par virement, dans les meilleurs délais à compter de la réception de l'ensemble des pièces demandées.

Article 7-Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le broyeur viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois années suivant la date d'octroi de l'aide, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à la Communauté de Communes.

Article 8-Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. (Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ».)

Article 9-Responsabilités

La CCPN ne pourra en aucun cas être tenue responsable des accidents corporels ou matériels pouvant survenir lors de l'utilisation du broyeur ou de son transport

Article 10-Règlement des litiges

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. A défaut, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Pau

Article 11-Utilisation des données personnelles

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'étude de la demande et à des fins statistiques. Les destinataires des données sont les agents du service déchets de la CCPN qui instruisent les demandes et qui sont en charge de l'exploitation de ces données. Aucune information ne sera communiquée à des tiers ni utilisée à des fins personnelles.

Mettre la mention écrite « Lu et approuvé »

Signature du demandeur